

AR Prefecture

006-210600128-20240624-SUFGSRMAS_61_24-AR
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES

CANTON

BEAUSOLEIL

COMMUNE

BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUF/GS/RM/AS/61-24

.....
Liberté - Egalité - Fraternité

.....
ARRETE DU MAIRE

ARRETE
RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N° SUF/GS/RM/AS/60-24

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU l'arrêté « SUF/GS/RM/AS/60-24 » relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-19, L.153-21 à L.153-25 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L.122-4, L123-1-A à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, exécutoire le 8 mars 2008 en sa dernière version exécutoire le 19 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° F 5 j du 22 juillet 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° H 1 b du 16 mars 2022 relative à la présentation du diagnostic territorial ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° I 1 b en date du 16 février 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° I 7 b du 14 décembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

AR Prefecture

006-210600128-20240622
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

VU La demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 12 avril 2024 auprès du Tribunal Administratif de Nice ;

VU la décision n° E24000016/06 en date du 23 avril 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Raymond HECHT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la saisine de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) par courrier en date du 17 avril 2024 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dernier visa de l'arrêté susvisé est remplacé par :

- VU le courriel du 18 juin 2024 portant report de la réunion de la CDPENAF à raison de la période pré-électorale ;

ARTICLE 2 : Les autres articles et visas et demeurent en l'état.

Fait à Beausoleil, le 24 juin 2024

Le Maire
Gérard SPINELLI

